

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Contrat pour l'entretien du  
réseau d'eaux usées, des  
ouvrages du pluvial et de  
postes de relèvement de la ZAC  
des bornes du temps I et II :  
avenant n°1

Date de convocation :  
12 septembre 2024

Date de séance :  
18 septembre 2024

Date d'affichage :  
24 septembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 121/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des  
fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur  
René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,  
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,  
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,  
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX  
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la compétence développement économique et entretien  
des ZAC intercommunales de la Communauté de  
Communes,

**Vu** le contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des  
ouvrages du pluvial et du poste de relèvement de la ZAC des  
Bornes du Temps I et II en date du 26 Mai 2020 conclu avec  
la Société des Eaux de Picardie,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme a confié l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des deux postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II, à la Société des Eaux de Picardie, et dont l'échéance est fixée au 26 Mai 2023 reconductible deux fois pour une période d'un an.

Ce contrat comprend :

- L'entretien périodique du réseau d'assainissement des eaux usées situé sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II à Argœuves et Saint Sauveur ainsi que la maintenance de la conduite de refoulement.
- Le curage et l'entretien périodique des séparateurs, puisards, réseaux et 35 avaloirs ainsi que le nettoyage des caniveaux épuratoires (y compris le traitement des sous-produits de curage), le curage de 18 têtes d'aqueducs situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II.
- La mission de vidanger et curer les deux postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II et ainsi que de vérifier les paramètres de fonctionnement des équipements électromécaniques et de faire procéder par un organisme agréé la visite réglementaire des installations électriques.
- La fourniture de sulfate de fer pour le traitement H2S sur un poste de refoulement et de la conduite de refoulement.

Dans le cadre d'un permis d'aménager sur la ZAC des Bornes du Temps I (10 D97) un nouveau poste de relèvement a été créé.

Monsieur le Président propose donc de formaliser cette modification des charges supportées par le prestataire par un avenant au contrat passé avec la Société des Eaux de Picardie.

Au titre de l'extension des installations existantes et en contrepartie des nouvelles charges qui incombent au prestataire, objets du présent avenant, les prix visés à l'article 6 du contrat sont redéfinis comme suit :

Rémunération : 8 884, 90 € HT par an.

Les tarifs continueront d'être actualisés en application de la formule de variation figurant à l'article 6 du contrat.

Ouïe la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et de postes de relèvement de la ZAC des Bornes du Temps I et II avec la Société des Eaux de Picardie eau aux conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

